

MODALITÉS JURIDIQUES DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 60,15 % DES PARTS DU FONDS OSEAD ET DE SON FINANCEMENT

AMG a le plaisir de vous annoncer l'acquisition par AMG du solde des parts du Fonds Osead lui permettant, désormais, de détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Osead Maroc Mining SA, 37,04 % du capital et des droits de vote de la Compagnie Minière de Touissit SA, cotée sur le marché de Casablanca au Maroc (« **CMT** »).

Modalités d'acquisition du Fonds Osead

Aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 19 février 2020 (le « **Protocole d'Investissement** ») :

1. AMG a acquis auprès de la société Manco Groupe Osead - le cédant, les 6.015 parts du Fonds Osead qu'il lui restait à détenir pour atteindre 10.000 parts détenues, soit 100% des parts du Fonds Osead, à un prix de cession global de EUR 25.004.355, soit un prix unitaire de EUR 4.157 par part, à payer en 4 échéances, à hauteur de EUR 15.002.613 à la date de signature du Protocole d'Investissement, à hauteur de EUR 2.500.435,50 le 30 juin 2020, à hauteur de EUR 2.500.435,50 le 31 décembre 2020 et à hauteur de EUR 5.000.871 au plus tard le 31 décembre 2021 - pour rappel, AMG avait acquis en juin 2018, en juillet 2018 et en mars 2019, 3.985 parts du Fonds Osead à un prix global de EUR 23.910.000, soit un prix unitaire de EUR 6.000 par part, ramenant le prix moyen payé par AMG, par part du Fonds Osead, à EUR 4.891,43.

A défaut de paiement de l'une des 3 échéances du prix de cession des parts du Fonds Osead (EUR 2.500.435,50, EUR 2.500.435,50 et EUR 5.000.871), les parts du Fonds Osead dont le prix de cession n'aura pas été payé seront restituées au cédant, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, ni de formalités judiciaires.

2. Pour financer cette acquisition, la société San Antonio Securities LLC représentée et détenue par M. Juan Carlos Rodriguez Charry (« **SAS** »), actionnaire d'AMG à hauteur de 19,6% du capital d'AMG – laquelle s'est substituée en cette qualité à la société San Antonio International Limited, a consenti à AMG une avance en compte courant d'un même montant de EUR 25.004.355 (l'« **Avance** ») à verser aux mêmes échéances et dates que celles prévues pour le paiement du prix de cession des parts du Fonds Osead.

L'Avance consentie par SAS à AMG est rémunérée à un taux d'intérêt de 15 % par an et devra être remboursée par AMG à SAS au plus tard le 31 juillet 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS ; SAS détiendra, jusqu'au 31 juillet 2022, date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds Osead ; à défaut de paiement de l'une des 3 échéances du prix de cession des parts du Fonds Osead (EUR 2.500.435,50, EUR 2.500.435,50 et EUR 5.000.871), SAS perdrait le contrôle de la société de gestion du Fonds Osead, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, ni de formalités judiciaires.

Par ailleurs, en cas de remboursement en actions de l'Avance par AMG à SAS, au 31 Juillet 2022, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal :

au montant de l'Avance et des intérêts échus au 31 Juillet 2022 divisé par :

*(x) le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 19 février 2020 (le « **Cours AMG Référence** »), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-*

vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2022 (le « Cours AMG Echéance ») est supérieur au Cours AMG Référence

ou

(y) le Cours AMG Echéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Echéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Echéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale,

Dans l'hypothèse où le Cours AMG Echéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le « Cours AMG Retenu »), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG au 30 juin 2022 conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SAS, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SAS, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SAS 100 % des parts du Fonds Osead, celles acquises le 19 février 2020 comme celles acquises précédemment, le transfert de 100 % des parts du Fonds Osead par AMG à SAS valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SAS conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA.

En cas de paiement au cédant de l'intégralité du prix de cession des parts du Fonds Osead et de remboursement par AMG à SAS, à l'échéance, de l'Avance en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SAS à AMG au 1^{er} août 2022.

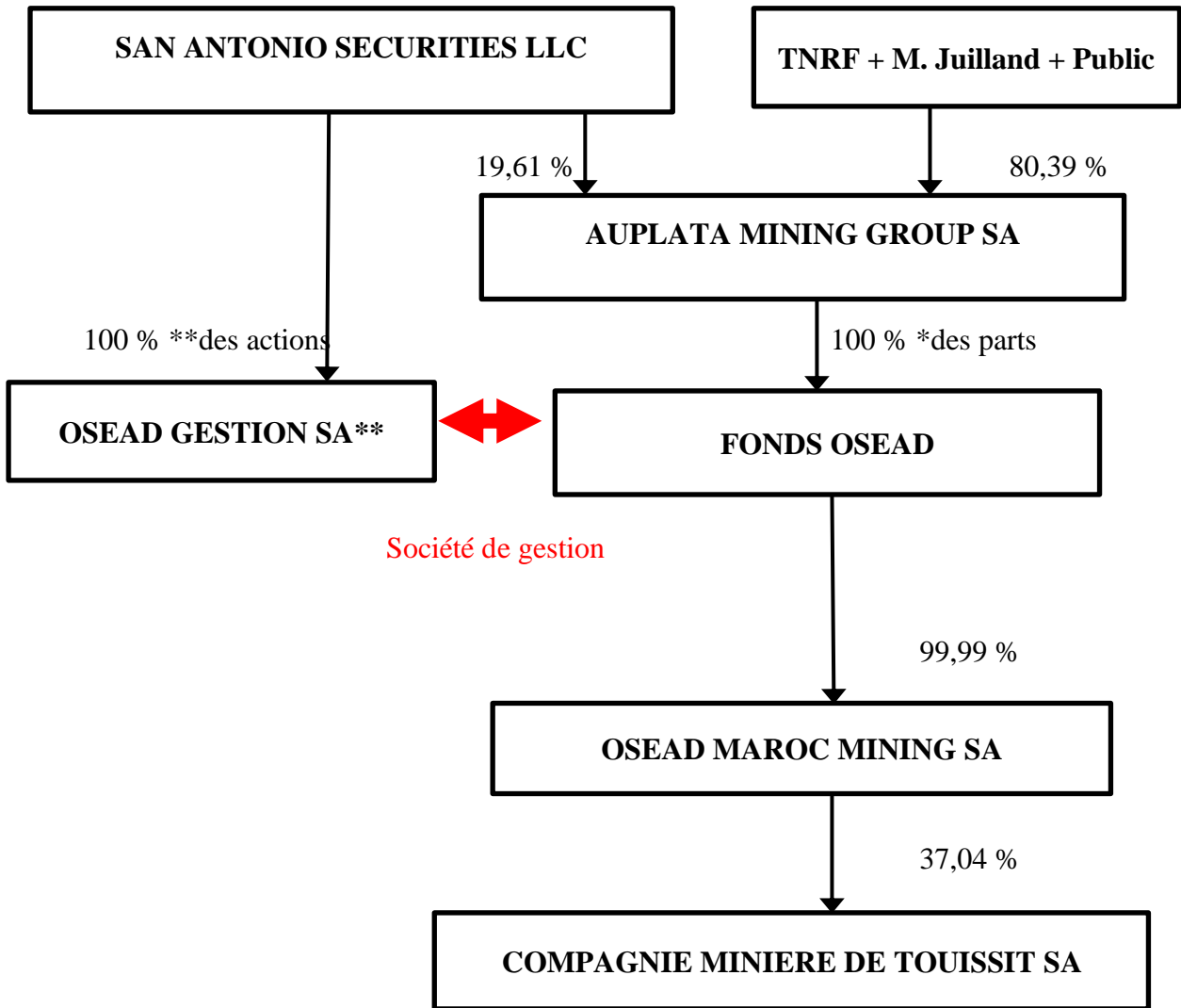
Gouvernance au sein d'Osead Gestion, au sein d'OMM et au sein de CMT post-acquisition

Conformément aux dispositions du Protocole d'Investissement et jusqu'au 31 Juillet 2022, sous réserve du remboursement de l'Avance et des intérêts échus par AMG à SAS, en numéraire ou en actions :

- Osead Gestion SA, société de gestion du Fonds Osead, sera détenue intégralement par SAS et sera dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité d'administrateur délégué ;
- Osead Maroc Mining SA, détenue intégralement par le Fonds Osead, sera dorénavant dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de la société Osead Gestion SA représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général ;
- CMT sera dorénavant dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, d'AMG représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Luc Gérard en qualité

de Président Directeur Général, Monsieur Mohamed Lazaar, ancien Président Directeur Général, étant nommé Directeur Général Délégué.

Organigramme de CMT



(*) Fonds Osead détenu intégralement par AMG sauf en cas de non-paiement d'une échéance du prix de cession des parts du Fonds Osead, auquel cas le pourcentage de détention des parts du Fonds Osead est réduit au prorata des parts dont le prix de cession aura été payé.

(**) Osead Gestion SA, détenue intégralement (i) par SAS jusqu'au 31 juillet 2022 sauf en cas de non-paiement d'une échéance du prix de cession des parts du Fonds Osead, auquel cas SAS perd 100% de sa détention au profit du précédent propriétaire (ii) par AMG à compter du 1^{er} août 2022 sauf en cas d'absence de remboursement par AMG de l'Avance ou d'absence de conversion par AMG de l'Avance en actions AMG, auxquels cas SAS conserve 100% de sa détention.